

Pompiers volontaires

Et sur le plan familial, les pompiers volontaires rencontrent la nécessité de rester en alerte à tour de rôle pour donner ce service à la population. En plus, compte tenu de la loi de l'impôt, le recrutement des pompiers volontaires devient de plus en plus difficile pour quantité de municipalités. Et, monsieur le président, combien de municipalités nous ont fait des instances à l'effet qu'il était énormément difficile maintenant d'accueillir dans leurs rangs des personnes qui veulent aller aider des couples, des familles, qui ont la malchance de voir détruire leurs résidences par cet élément destructeur qu'est le feu!

Les pompiers volontaires rendent un fier service à la collectivité canadienne, bénévolement ou à un taux de rémunération très faible, et très souvent au péril de leur vie. Imaginons combien il en coûterait de plus aux contribuables canadiens s'il fallait payer le prix régulier d'un tel service. Ces pompiers accomplissent des tâches extraordinaires à toute heure du jour ou de la nuit. Que l'on se souvienne, si l'on veut, il y a quelques années, dans ma ville, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, des pompiers volontaires ont été appelés sur les lieux de l'incendie d'une maison où 18 personnes vivaient. Lorsqu'ils sont arrivés sur les lieux du sinistre, ils n'ont pu que constater que 11 personnes prises à l'intérieur de la maison étaient déjà mortes.

Mais tous les pompiers volontaires de cette ville ont eu le courage nécessaire pour affronter un froid de près de 40 sous zéro. Ils voulaient essayer de sauver le plus grand nombre possible de vies humaines. Ils ont réussi par leur travail à sauver sept personnes qui étaient elles aussi prises à l'intérieur de cette maison.

Monsieur le président, pour toutes ces raisons, je vais être le premier à suivre ce que je demandais, savoir, ne pas tuer le bill et ne pas parler après six heures. Quant à moi, monsieur le président, j'aurais une autre remarque à faire. Les pompiers volontaires travaillent bénévolement pour la collectivité, ils accomplissent du travail pour la collectivité, ils se dévouent de diverses façons, sans ou presque sans rémunération. Cela représente un apport indispensable pour nos villes à faible densité de population. Le gouvernement devrait donc, lui aussi, reconnaître ce fait sur le plan de la fiscalité.

Comme je le disais tantôt, j'ai en main un bill qui a été présenté devant l'Assemblée nationale du Québec, demandant au gouvernement québécois de hausser pour les pompiers volontaires l'exemption d'impôt qui est de \$300, à \$1,000. Pour le gouvernement, c'était peut-être trop difficile, mais au moins une partie a été faite, l'exemption d'impôt présentement au Québec est passée de \$300 à \$600. Ce n'est certes pas énorme, mais cela demeure toujours une amélioration qui pourrait prendre toute sa signification si le gouvernement fédéral lui aussi voulait faire sa part.

[Traduction]

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je trouve la motion intéressante et je félicite le député d'Abitibi (M. Caouette) de l'avoir présentée. Je suis d'accord avec la moitié de la motion et je reviendrai là-dessus dans un instant.

Cette motion me permet de remercier tous les pompiers volontaires du Canada. Les deux localités que je représente, Brampton et Georgetown, ont maintenant des corps de pompiers à plein temps qui sont parmi les mieux équipés et les

meilleurs qui soient. Ces deux localités ont déjà eu des brigades de pompiers volontaires. Bon nombre de ces pompiers volontaires habitent encore la région et je tiens à les remercier de tout ce qu'ils ont fait.

Depuis qu'on a autorisé les pompiers volontaires à déduire une partie de leurs dépenses de l'impôt sur le revenu, les frais ont énormément augmenté. Je serais d'accord pour qu'on songe à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'augmenter le montant des dépenses déductibles. Par contre, je n'aime pas tellement l'idée que l'indemnité qu'ils reçoivent pour lutter contre les incendies soit exclue du revenu imposable parce que cela risque de créer un précédent.

Il existe un grand nombre d'organismes bénévoles qui pourraient facilement se prévaloir d'une disposition du même genre. Cela m'inquiète de songer que si nous excluons du revenu imposable les indemnités obtenues pour l'accomplissement de certaines fonctions, qu'elles soient bénévoles ou non, nous pourrions créer un précédent et permettre à un grand nombre d'autres organismes locaux de réclamer les mêmes avantages. Je suis cependant d'accord avec le député d'Abitibi pour demander au gouvernement de songer à la possibilité d'augmenter le montant des dépenses déductibles.

Les pompiers bénévoles font face à divers problèmes. Comme ils doivent notamment se rendre directement de leur lieu de travail, à l'endroit du sinistre, ils abîment souvent leur complet ou d'autres vêtements. Le prix des vêtements augmente, tout comme celui de l'essence que les pompiers utilisent lorsqu'ils se hâtent de se rendre sur les lieux d'un incendie dans leur localité. Je félicite donc encore une fois le député d'avoir présenté cette motion et je répète que j'en appuierai volontiers la moitié. L'autre moitié entraînerait des pertes considérables pour le gouvernement.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais signifier mon appui au parrain de cette motion que je félicite d'ailleurs de nous en avoir saisis. Les pompiers volontaires nous offrent un excellent exemple de bénévolat. Ces hommes sont appelés à toute heure du jour ou de la nuit et doivent pour cela quitter leur famille ou leur travail, selon le cas. Ce sont de bons citoyens qui tiennent à rendre service à la population en effectuant ce travail. C'est trop leur demander que de les obliger à assumer eux-mêmes les frais de nettoyage et de remplacement de leurs vêtements, et le coût de l'essence nécessaire pour se rendre jusqu'aux lieux de l'incendie, et ainsi de suite.

Le moins que nous puissions faire est d'imiter le Québec en leur accordant une exemption d'impôt de \$600. Personnellement, j'estime qu'il serait plus raisonnable de leur accorder une exemption de \$1,000. Si les députés ne sont pas d'accord sur certains aspects de la motion, il est possible, bien entendu, de proposer des amendements à la deuxième lecture. Il n'y a aucune raison à défaire cette motion pour la simple raison que nous ne sommes pas d'accord sur tous les articles qu'elle contient. Enfin, si dans le passé on a déjà accordé une exemption de \$300, alors, une exemption de \$600 ou de \$1,000 se révèle aujourd'hui d'autant plus opportune.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, j'accorde moi aussi mon appui à la motion et j'en félicite également le député d'Abitibi (M. Caouette). Sans vouloir répéter les trop nombreuses remarques déjà faites à ce propos,